



compte de la crainte des auteurs et des directeurs de théâtres en présence de certaines entreprises qui ne vivent que difficilement. Dans ces conditions, nous pouvons admettre cet amendement.

M. CHERON,

- demande que l'on établisse une ligne de démarcation entre l'art et les affaires. On devrait s'arrêter à 6 % pour les théâtres et les concerts symphoniques et à 10 % pour le reste.

M. DAUSSET,

- demande que le skating, qui est un sport très convenable, figure au 2°.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ne possédant aucune compétence en cette matière, je me refuse à modifier une nomenclature qui a été admise par la Chambre à la suite d'une transaction.

M. MILAN,

- demande que l'on mentionne le tir aux pigeons qui est un sport de riches.

M. CHERON,

- demande si l'on ne pourrait pas assimiler les manifestations sportives aux théâtres.

(La taxe sur les théâtres et les concerts symphoniques est ramenée à 6 %.)

M. DAUSSET,

- demande si les bals avec accordéons ou binious doivent être assimilés à des dancings.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Non, et je pourrai faire à la tribune une déclaration à ce sujet.

Art. 80, droits de circulation.

M. LE PRESIDENT.

- J'ai demandé le renvoi à la commission de l'art. 80 et de tous les amendements qui concernent les vins. Je ne vous cache pas qu'il serait bon d'aboutir à un texte transactionnel sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En plus de l'opinion des représentants de la viticulture, il y a celle des consommateurs qui appartiennent à un pays où l'on boit beaucoup de vin.

Nous sommes saisis de l'amendement CAZELLES qui reprend les droits de circulation de la Chambre, de 14 frs pour les vins, de 3 frs pour les piquettes, de 6frs 50 pour les cidres et de 1fr 70 pour les bières. Nous avons proposé respectivement 20 frs, 5frs, 7frs 50 et 2 frs 10.

M. BRARD,

- regrette que le Sénat n'ait pas voté d'abord le chiffre global de l'impôt sur les boissons hygiéniques; ensuite on aurait procédé à la répartition entre l'Etat, le département et les communes. Nous ne pouvons pas admettre pour celles-ci une part inférieure à celle qui leur a été accordée par la Chambre.

M. BIENVENU-MARTIN - se place au point de vue du consommateur qui s'intéresse d'abord au droit total. Celui-ci ne devrait pas dépasser 20 frs. Sa répartition n'intéresse pas la consommation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - 20 frs seraient préférables à 19, parce que l'on arrondit toujours les chiffres pour les consommateurs.

M. JEAN MOREL,

- trouve les propositions de la commission excessives; il serait bon d'arriver à une transaction.

(Le droit global de 20 frs est adopté à l'unanimité.)

M. BRARD,

- demande que l'on répartisse ainsi cette somme: 14 frs pour l'Etat, 5 frs pour les communes, 1 fr pour les départements.

M. CHERON,

- rappelle que la situation financière des départements est déplorable. 2 frs est un minimum pour eux.

M. BRARD,

- répond qu'ils reçoivent de l'Etat des subventions, notamment pour leurs chemins.

M. MARRAUD,

- appuie la proposition de M. Chéron, car tous les chapitres des budgets départementaux subissent des augmentations.

M. DAUSSET,

- demande s'il y a proposition entre 308 millions pour 36.000 communes et 136 millions pour 82 départements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les communes reçoivent déjà beaucoup de fonds commun. J'ai pu le constater récemment lorsque j'ai dû examiner les budgets de certaines localités des régions dévastées.

(L'amendement Brard est repoussé.- Les chiffres de M. le Rapporteur Général sont adoptés.)

Art. 83, eaux minérales.

M. LEBRUN,

- appuie un amendement de M. Chalamet, qui tend à attribuer à la commune 1 centime ou 2 centimes, suivant que l'Etat perçoit une taxe de 5 ou 10 centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. Le Ministre de l'Intérieur m'a fait savoir qu'il n'était pas opposé au principe de cet amendement.

M. CHERON,

- propose la répartition suivante de cette taxe: 1/3 aux départements, 2/3 aux communes.

(Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 3.)

M. DAUSSET,

- fait observer que quand les droits de consommation sur l'alcool étaient de 600 frs, les communes rece-

vaient 200 frs. Aujourd'hui, les droits étant portés à 1.000 frs, la part des communes reste fixée à 200 frs. Il n'y a pas de proportion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..- Pourquoi revenir sur une question tranchée?

C'est vous qui avez fixé la proportion. Il faut de la discipline même aux membres de la Commission. Lorsque je suis battu ici, je m'incline et modifie mon attitude devant le Sénat.

M. DAUSSET,

- répond qu'il s'agit simplement de souligner un point de logique fiscale.

II - RAPPORT SUR UN PROJET RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE ET A L'ORGANISATION DE LA PECHE MARITIME.

M. ROULAND, Rapporteur, donne lecture de ce rapport qui est adopté. Il est autorisé à le déposer sur le Bureau du Sénat.

La séance est levée à 15 heures 15.

-:-:-:-

*Le Président de la Commission des Finances,*

